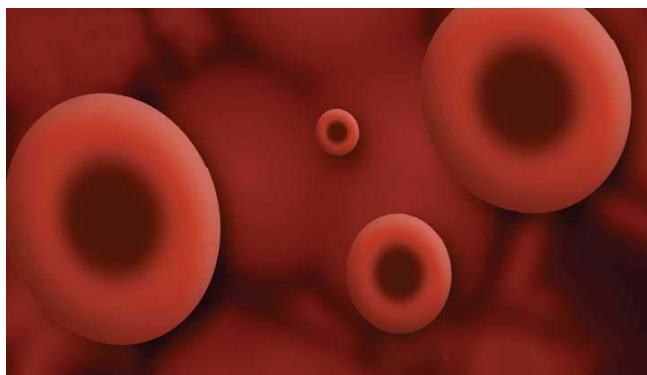




Annexe 6

Cadre de gestion des produits sanguins en cas de situation touchant la sécurité civile

Rédaction

Réalisée par le sous-comité de la Table des coordonnateurs en sécurité civile sur la coordination des demandes de produits sanguins composé de :

M. Pierre Bouchard
Services des urgences
Ministère de la Santé et des Services sociaux

M^{me} Marie-France Brisebois
Direction générale adjointe de la coordination et de la sécurité civile
Ministère de la Santé et des Services sociaux

M^{me} Laurence Déry
Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

M. Louis-Philippe Gagné
Directeur des opérations et du service clientèle aux hôpitaux
Héma-Québec

M. Luc Jolicoeur
Direction adjointe des services préhospitaliers d'urgence
Ministère de la Santé et des Services sociaux

M^{me} Janick Landry
Direction des services techniques et de l'hôtellerie
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

M^{me} Emmanuelle St-Arnaud-Trempe
Coordination régionale des mesures d'urgence, sécurité civile et liaison avec les salles d'urgence
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

M^{me} Andréanne Trottier
Direction de la biovigilance et de la biologie médicale
Ministère de la Santé et des Services sociaux

*Avec la collaboration de madame Brigitte Ouellet du Service de sécurité transfusionnelle du
CHU de Québec – Université Laval.*

Révision linguistique

M^{me} Andrée Michaud

Mise en forme

M^{me} Christine Bouchard
Direction de la biovigilance et de la biologie médicale
Ministère de la Santé et des Services sociaux

INTRODUCTION

Comme on le mentionne dans la section 1 du *Plan des mesures d'urgence du système du sang*, on considère qu'une situation d'urgence affecte le système du sang lorsqu'elle touche l'approvisionnement en produits sanguins (labiles ou stables) et l'utilisation habituelle de ces produits.

Dans certains cas, une situation d'urgence dans le système du sang peut nécessiter l'activation de mesures relevant de la sécurité civile, particulièrement lorsque cette situation affecte la capacité d'un établissement ou d'une installation à maintenir ses activités habituelles et à assurer les services essentiels à la santé et au bien-être des citoyens d'une région.

L'algorithme figurant dans la présente annexe illustre, de manière générale, les étapes à suivre, en fonction des couloirs de communication en place, lorsque survient un événement ayant des répercussions sur le système du sang d'un établissement¹ ou d'une installation du réseau de la santé et des services sociaux.

Portée du plan proposé

Le *Cadre de gestion des produits sanguins en cas situation touchant la sécurité civile* traite globalement des situations exceptionnelles où une coordination régionale du système du sang est nécessaire.

A. QU'ENTENDONS-NOUS PAR « SITUATION TOUCHANT LA SÉCURITÉ CIVILE »?

Une situation touchant la sécurité civile inclut toute forme de sinistre ou d'événement exceptionnel exigeant l'activation de mesures de coordination relevant de la sécurité civile afin de répondre aux conséquences du sinistre en question. En ce qui concerne le système du sang, on pense évidemment aux situations engendrant le déclenchement d'un code orange, mais le type de situation dont il est question ici va bien au-delà. Il peut s'agir, entre autres, de la perte d'un inventaire de produits labiles dans une installation donnée à la suite du bris d'un réfrigérateur, ou encore, dans certaines régions, de l'obstruction de la voie d'accès des véhicules de ravitaillement. Ces situations, qui ne constituent que deux exemples parmi tant d'autres, peuvent demander une coordination plus grande qu'en temps normal et entraîner l'activation de mesures ressortissant à la sécurité civile.

En fait, lorsque survient un événement qui tend à fragiliser la réserve de sang d'un établissement ou d'une installation, le coordonnateur en sécurité civile doit en être informé. Ce dernier pourrait alors avoir à activer les canaux de communication reliant les divers acteurs du domaine de la sécurité civile afin d'alerter tous les intervenants qui pourraient, s'il est confirmé que la situation peut affecter la sécurité civile, être appelés à jouer un rôle afin de rétablir la situation.

1. Afin d'alléger le texte, le terme « établissements » inclut également le Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James, le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James ainsi que la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

B. QU'ENTENDONS-NOUS PAR « GESTION HABITUELLE DES PRODUITS SANGUINS PAR LES BANQUES DE SANG »?

Les processus de gestion habituelle du système du sang incluent toutes les activités normales que les banques de sang doivent effectuer sur une base quotidienne afin de s'assurer de répondre adéquatement aux demandes habituelles en produits sanguins au sein des établissements ou des installations.

Ces activités comprennent entre autres les commandes, la réception, la mise en inventaire et la distribution des produits sanguins, sans oublier la gestion des péremptions, les transferts interétablissements et interinstallations, etc.

Lorsque survient une situation particulière (sinistre, pénurie, etc.), celle-ci risque de modifier la gestion habituelle des produits sanguins. Selon la situation, les ressources humaines en place et l'inventaire de la banque de sang pourraient ne pas suffire à répondre aux demandes en produits sanguins pour le traitement des patients. Des commandes de nature exceptionnelle pourraient alors devoir être effectuées auprès du fournisseur. Il pourrait aussi être nécessaire de procéder à des demandes de transferts interétablissements ou interinstallations auprès d'autres banques de sang situées à proximité qui, à leur tour, devront réorganiser leurs services afin de répondre adéquatement à ces demandes inhabituelles.

C. PARTICULARITÉS RÉGIONALES

Mentionnons d'abord que l'algorithme présenté ci-après a été pensé de manière générale. En effet, puisque chaque région possède des particularités qui lui sont propres, il est primordial que les intervenants régionaux adaptent cet algorithme à leur réalité. De plus, les coordonnées relatives aux services offerts en permanence (24 h/24, 7 j/7) propres à chaque région doivent être maintenues à jour. Il importe enfin que les coordonnateurs régionaux soient en mesure de spécifier quels canaux de communication doivent être utilisés lorsque survient une situation affectant les activités habituelles du système du sang.

D. RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE À HÉMA-QUÉBEC

Dans toute situation risquant d'affecter les activités habituelles du système du sang, il est primordial de transmettre à Héma-Québec les renseignements suivants :

- les noms et les coordonnées des installations qui recevront les patients ou vers lesquels des patients seront éventuellement redirigés.

Il importe également de faire part à Héma-Québec de toute information relative :

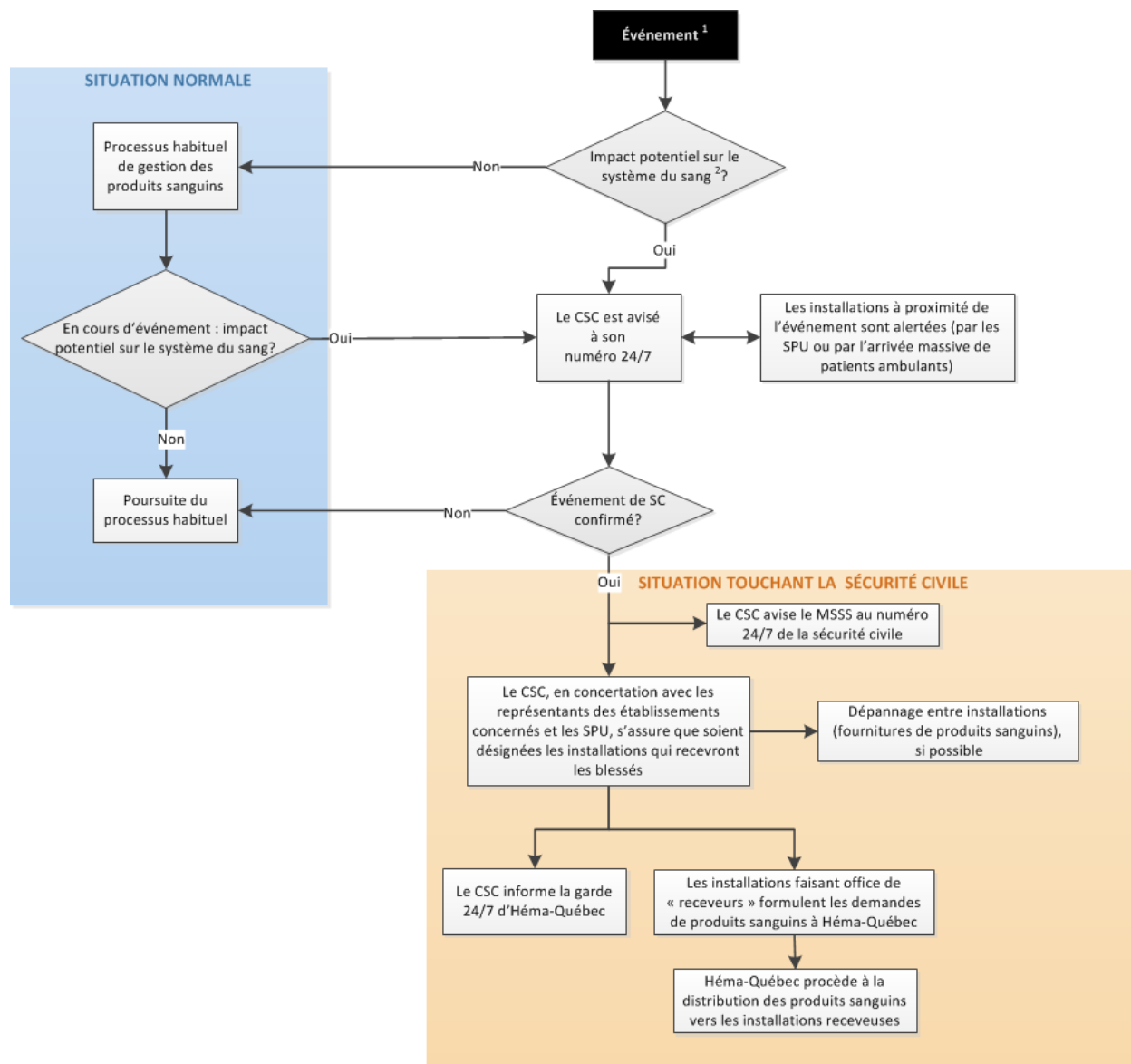
- à l'accessibilité de la région, cela afin d'assurer la livraison des produits sanguins;
- à l'accessibilité de l'installation advenant la présence d'un périmètre de sécurité ou de toute autre entrave à proximité du bâtiment;
- au type d'événement qui a donné lieu à la demande : arrivée massive de blessés (incluant le nombre de blessés), perte de l'inventaire de la banque de sang, destruction de la banque de sang, etc.

E. RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ CIVILE

Dans toute situation d'urgence touchant le système du sang, le coordonnateur en sécurité civile doit recevoir de l'information sur :

- l'accessibilité de l'installation advenant la présence d'un périmètre de sécurité ou de toute autre entrave à proximité du bâtiment;
- les particularités régionales au moment de l'événement (isolement d'une installation sans possibilité de ravitaillement par voie terrestre, impossibilité d'avoir recours à un autre établissement ou à une autre installation en vue de recevoir leur aide, etc.);
- l'événement en cours : cause, nombre de blessés, etc.;
- toute demande de dépannage entre banques de sang.

Algorithme de gestion des produits sanguins en cas d'événement pouvant avoir un impact sur le système du sang



CSC : coordonnateur en sécurité civile (mission Santé)

SC : sécurité civile

SPU : services préhospitaliers d'urgence

1. Sinistre externe ou situation interne pouvant avoir un impact sur le système du sang. Voir le texte qui précède pour plus d'informations.
2. La situation nécessite-t-elle que l'on modifie le processus habituel de gestion des produits sanguins? Si oui, s'assurer que la banque de sang et les instances de coordination de sécurité civile en soient avisés.